



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Direction

Digne-les-Bains, le 14 juin 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-165-001**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de fauchage et de  
contrôle des portiques de signalisation  
dans les Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 26 avril 2021 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux devant être réalisés du 21 juin au 02 juillet 2021 inclus (semaine 25 et semaine 26 de réserve), à l'exclusion de la nuit du 22 au 23 juin, et du 26 au 30 juillet 2021 (semaine 30).

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison de travaux de fauchage et de contrôle des portiques de signalisation dans les deux sens de circulation de l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence, sur les diffuseurs n°18 Manosque (PR 70,200), n°19 Forcalquier (PR84,700), n°20 Peyruis (PR 100,000), n°21 Aubignosc/Digne Château Arnoux (PR 110,700), n° 22 Sisteron Centre/Vallée du Jabron (PR 116,200) et n°23 Sisteron Nord au (PR 123,200), la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

- Neutralisation, selon les normes de balisage en vigueur, des entrées et sorties du 21 juin au 02 juillet 2021 et du 26 juillet au 30 juillet de nuit, de 21h00 à 05h00, du lundi au jeudi soir.

Il n'y aura pas de travaux la nuit du 22 au 23 juin 2021, afin de permettre la circulation d'un convoi exceptionnel sur le réseau départemental des Bouches-du-Rhône.

Il n'y aura pas de travaux pendant les jours fériés, ni durant les jours « hors chantier » conformément à la circulaire ministérielle du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021.

### Article 2 :

Pour chaque fermeture d'échangeur entre 21h00 et 05H00, les itinéraires de déviations suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

#### ➤ Fermeture du diffuseur n°18 MANOSQUE (PR 70,200) :

##### ○ **Dans le sens Aix-en-Provence/La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°18 Manosque seront invités à sortir au diffuseur n°17 Cadarache.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 en direction de La Saulce suivront la D4096 en direction de La Brillanne / Forcalquier et prendront la D4B jusqu'au diffuseur n°19 Forcalquier.

##### ○ **Dans le sens La Saulce/Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°18 Manosque seront invités à sortir au diffuseur n°19 Forcalquier.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°18 Manosque suivront la D907 puis la D4 et la D554 en direction de Vinon-sur-Verdon et prendront la D952 jusqu'au diffuseur n°17 Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance).

➤ **Fermeture du diffuseur n°19 FORCALQUIER (PR 84,700) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence / La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n°18 Manosque.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre à l'A51 en direction de La Saulce au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 en direction de Peyruis puis prendront la D4A jusqu'au diffuseur 20 Peyruis.

○ **Dans le sens La Saulce/Gap**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n° 20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 jusqu'à Manosque, puis la D907 jusqu'au diffuseur n°18 Manosque.

➤ **Fermeture du diffuseur n°20 PEYRUIS (PR 100,000) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence/La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°20 Peyruis seront invités à sortir au diffuseur n°19 Forcalquier.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis suivront la D4A puis la D4096 direction Château-Arnoux puis la N85 jusqu'au diffuseur 21 Aubignosc.

○ **Dans le sens La Saulce/Gap**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°20 Peyruis seront invités à sortir au diffuseur n°21 Aubignosc.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis suivront la D4A puis la D4096 direction Peyruis, à La Brillanne ils prendront la D4B jusqu'au diffuseur n°19 Forcalquier.

➤ **Fermeture du diffuseur n°21 AUBIGNOSC /DIGNE CHATEAU-ARNOUX (110,700) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence/ La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°21 Aubignosc /Digne Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur 21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la D4085 direction Sisteron au giratoire ils prendront la D4 jusqu'au diffuseur 22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

○ **Dans le sens La Saulce/Gap**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n° 21 Aubignosc/Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la N85 direction Château-Arnoux puis la D4096, et ils prendront la D4A jusqu'au diffuseur n° 20 Peyruis.

➤ **Fermeture du diffuseur n°22 VALLEE-DU-JABRON, SISTERON-CENTRE (PR 116,200) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence/ La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron seront

invités à sortir au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la D4085 direction Sisteron au giratoire ils prendront la D4 jusqu'au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

- **Dans le sens La Saulce/Gap**

Les véhicules en provenance de GAP et qui souhaitent sortir au diffuseur n°22 Vallée du Jabron seront invités à sortir au diffuseur n°23 Sisteron Nord.

➤ **Fermeture du diffuseur n°23 SISTERON NORD (PR 123,200) :**

- **Dans le sens Aix-en-Provence /La Saulce**

Les véhicules en provenance d'Aix en Provence et qui souhaitent sortir au diffuseur 23 Sisteron Nord seront invités à sortir au diffuseur n°22 Vallée du Jabron.

- **Dans le sens La Saulce/Gap**

Les véhicules en provenance de GAP et souhaitant sortir à Sisteron Nord seront invités à ne pas emprunter l'A51 depuis La Saulce, via le panneau à message à l'entrée de l'autoroute.

Les fermetures des diffuseurs seront réalisées de manière successive et non simultanée ; leur date sera confirmée 48 heures avant la fermeture effective.

**Article 3 :**

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

**Article 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; M. le Maire des communes de Manosque ; Villeneuve ; Volx ; La Brillanne ; Lurs ; Ganagobie ; Peyruis ; Monfort ; Château Arnoux ; Aubignosc ; Peipin ; Entrepierre ; Salignac ; Sisteron ; La Saulce ; M. le Colonel Commandant du

Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence ; M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 04 ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 05 ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 13 ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du 83 ; Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
La chargée de mission gestion de crise, transports et bruit



Laurence SEDNEFF

